

Distr.  
GENERALE

CRC/C/SR.61  
25 janvier 1993

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 61ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 20 janvier 1993, à 15 heures.

Président : Mme EUFEMIO

#### SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention (suite)

- Rapport initial du Viet Nam (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-15189/1194R (F)

La séance est ouverte à 15 h 30.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION (point 11 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial du Viet Nam (suite) (CRC/C/3/Add.4; liste de points CRC/C/3/WP.5)

1. Sur l'invitation de la Présidente, Mme Tran Thi Thanh Thanh, M. Nguyen Luong, M. Lam Ngoc Bao, M. Hoang Phuoc Hiep et Mme Ha Thi Ngoc Ha (Viet Nam) prennent place à la table du Comité.
2. La PRESIDENTE invite les membres du Comité qui le souhaiteraient à poser à la délégation vietnamienne des questions supplémentaires se rapportant au milieu familial et aux solutions de remplacement (chapitre V du rapport). Elle rappelle que la délégation vietnamienne a répondu aux questions écrites du Comité à ce sujet à la séance précédente.
3. M. KOLOSOV dit que, chaque année, une centaine d'enfants vietnamiens sont adoptés par des familles suédoises. Il aimerait savoir si les autorités vietnamiennes sont tenues informées de la situation de ces enfants, et dans l'affirmative par quels canaux. Existe-t-il par exemple un accord sur cette question entre le Gouvernement suédois et le Gouvernement vietnamien ?
4. M. HAMMARBERG dit que d'après le rapport, 9 % des enfants vietnamiens qui ne vivent pas avec leurs parents sont confiés à la tutelle de l'Etat (par. 129). Il aimerait savoir si ces enfants sont placés dans des institutions spéciales, et dans l'affirmative comment sont gérées ces institutions.
5. Par ailleurs, une étude complète, au niveau national, sur les enfants privés de milieu familial serait non seulement instructive, ainsi qu'il est dit au paragraphe 130 du rapport, mais aussi extrêmement utile, comme en témoignent les enquêtes de ce type menées dans d'autres pays, car elle faciliterait grandement la recherche de solutions.
6. Mme TRAN THI THANH THANH (Viet Nam) (relayée par sa délégation), répondant à la question de M. Kolosov, dit que les autorités vietnamiennes sont tenues informées de la situation des enfants vietnamiens adoptés à l'étranger et qu'elles reçoivent notamment des photographies de ces enfants. Il n'existe pas, à sa connaissance, d'accord spécifique entre le Gouvernement suédois et le Gouvernement vietnamien dans ce domaine. Il convient de préciser à ce propos que le Viet Nam a participé à diverses conférences sur l'adoption, notamment celle qui s'est tenue aux Pays-Bas il y a un peu plus d'un an. Le Viet Nam souscrit aux principes essentiels qui ont été formulés lors de ces conférences.
7. Quant aux enfants des rues, le Ministère du travail estime qu'ils sont environ 50 000. Le Viet Nam souhaiterait que les organisations internationales l'aident à mener une enquête approfondie sur ce phénomène. Le Viet Nam, par l'intermédiaire du Comité de la protection de l'enfance, fait de son mieux pour améliorer la situation de ces enfants et espère être en mesure, dans quelques années, de fournir au Comité des chiffres plus précis et des renseignements sur les solutions qui auront été apportées à ce problème.

8. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI demande ce qui se passe lorsqu'une famille a plus de deux enfants. Il est en effet précisé au paragraphe 114 du rapport que les couples mariés sont fermement encouragés à n'avoir pas plus de deux enfants. Les droits du troisième enfant et des enfants suivants sont-ils limités, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, comme c'est le cas dans certains pays ?

9. Mme TRAN THI THANH THANH (Viet Nam) (relayée par sa délégation) dit que l'Etat encourage les familles à n'avoir que deux enfants en mettant l'accent sur l'éducation afin que les gens prennent conscience du problème. Elle précise que le troisième enfant et les enfants suivants ont les mêmes droits que les deux premiers en matière d'éducation et de santé. Il peut cependant arriver que certaines autorités locales prennent dans ce domaine des mesures qui vont au-delà de la politique préconisée par le gouvernement. En tout état de cause, ce dernier n'a pas pour politique de sanctionner les familles qui ont plus de deux enfants.

10. La PRESIDENTE invite la délégation vietnamienne à répondre à présent aux questions du Comité concernant la santé et la protection de base, l'éducation, les loisirs et la culture et enfin la protection spéciale (chapitres VI à VIII du rapport). Pour ce qui est des questions écrites, il s'agit des points 31 à 46 de la liste du document CRC/C/3/WP.5 :

#### Santé et protection de base

31. Comment est-il prévu de lutter contre la malnutrition saisonnière ?

32. Quelle part du budget national est consacrée à la santé ? Dans quelle mesure le budget de la santé tient-il compte des enfants ?

33. Qu'est-il prévu de faire pour améliorer la formation théorique et pratique du personnel sanitaire ?

34. Quels plans à long terme sont prévus pour étendre à toutes les provinces le programme communautaire de rééducation des enfants handicapés ?

35. Quelles mesures sont prises pour donner aux enfants handicapés la possibilité d'aller à l'école ? Existe-t-il des plans visant à donner aux enfants aveugles ou sourds-muets la possibilité d'avoir accès à l'éducation ? (par. 177 et 178 du rapport)

#### Education, loisirs et culture

36. Quels sont les programmes spécifiques qui visent à prévenir l'abandon scolaire ?

37. A partir de quelle classe faut-il verser des frais de scolarité ? A combien s'élèvent ces frais ? Que fait-on pour permettre aux enfants des familles pauvres de poursuivre leurs études ?

38. Dans quelle mesure la décision de dispenser un enseignement dans les langues des minorités a-t-elle été appliquée ?

39. Quelles mesures sont prises pour que les enseignants soient suffisamment nombreux, pour qu'ils puissent développer leurs compétences et pour que les équipements scolaires soient suffisants ?

Protection spéciale

40. Quelles mesures spéciales sont prises pour garantir aux enfants rapatriés une réintégration sans heurt au sein de la société ?

41. Dans quelles situations les enfants peuvent-ils être privés de liberté ? La légalité d'une telle décision peut-elle être contestée devant les tribunaux ou devant toute autre autorité compétente et impartiale ?

42. Quelles sont les garanties qui protègent les droits des enfants âgés de moins de 16 ans accusés d'avoir enfreint la loi ? (art. 40 de la Convention)

43. Les procédures judiciaires applicables aux enfants âgés de 16 à 18 ans sont-elles différentes de celles qui s'appliquent aux délinquants adultes ?

44. Quelles sont les règles précises qui régissent le traitement des jeunes détenus ? Dans quel type d'établissements sont-ils détenus ? Comment surveille-t-on les conditions de détention dans ces établissements ? Existe-t-il des procédures qui permettent de porter plainte en cas de mauvais traitements ? De quels équipements éducatifs et sanitaires ces établissements sont-ils pourvus ? Dans quelle mesure le personnel travaillant dans ces établissements est-il informé des dispositions de la Convention et des règles internationales concernant le traitement des mineurs délinquants ?

45. Quelles mesures supplémentaires ont été prises pour lutter contre l'emploi d'enfants à des travaux dangereux ? Le projet de loi réglementant le travail des enfants, notamment en ce qui concerne le type de travail que les enfants sont autorisés à faire, a-t-il été adopté ? Dans quelle mesure l'inspection du travail surveille-t-elle l'application de ces dispositions ?

46. Quelles mesures ont été prises pour faciliter l'intégration, dans la population active, des jeunes ayant l'âge minimum d'admission à l'emploi et quels ont été les résultats ?

11. Mme TRAN THI THANH THANH (Viet Nam) (relayée par sa délégation), répondant à la question 31 sur la malnutrition saisonnière, dit qu'il est certes parfois difficile de faire la soudure juste avant la récolte mais que la malnutrition est plutôt liée à des carences en vitamine A, en iode, en fer et en protéines notamment. Pour remédier à ces carences, le gouvernement distribue à la population, notamment dans les régions montagneuses, des médicaments tels que sels hydratants et cachets contenant du fer et de la vitamine A. Il n'arrive cependant pas, faute de moyens, à satisfaire tous les besoins dans ce domaine. Par ailleurs, le gouvernement exécute actuellement,

avec le concours de l'UNICEF et de l'Institut national de la nutrition, un plan concernant la surveillance de la distribution des vivres et la nutrition en général. Des mesures ont en outre été prises pour aviser à temps la population des inondations, des sécheresses et d'autres catastrophes naturelles. Le Viet Nam exécute également un autre plan appelé "Sécurité alimentaire pour les ménages" avec le concours de l'UNICEF. Il s'agit d'enseigner aux ménages notamment comment gérer les réserves de vivres et équilibrer les repas. Enfin, le gouvernement envisage d'entreprendre en 1993, à l'échelle nationale, un plan de lutte contre la malnutrition des femmes et des enfants. Les efforts faits dans le domaine de l'éducation, de la mobilisation des ressources et de la formation d'un personnel qualifié ont permis d'obtenir de bons résultats. Le Gouvernement vietnamien espère pouvoir réduire encore davantage le taux de malnutrition de la population.

12. Répondant à la question 34 sur le programme communautaire de rééducation des enfants handicapés, Mme Tran Thi Thanh Thanh dit que la rééducation fonctionnelle des enfants handicapés, menée avec l'aide de la communauté, apparaît comme une stratégie efficace. Une campagne d'éducation visant les responsables à différents niveaux a été lancée afin de souligner l'importance du rôle joué par la famille et par le voisinage dans la rééducation des enfants handicapés. Par ailleurs, des cours de formation ont été organisés à l'intention des travailleurs sociaux qui pourront transmettre les techniques qu'ils auront apprises aux parents des enfants handicapés et aux autres personnes chargées de s'occuper de ces enfants. Le Viet Nam compte aujourd'hui près de 2 millions d'enfants handicapés et a donc grand besoin de l'aide des organisations internationales pour faire face à ce problème.

13. Répondant à la question 35 sur l'accès à l'éducation des enfants aveugles ou sourds-muets, Mme Tran Thi Thanh Thanh dit que des cours de formation sont organisés à l'intention du personnel sanitaire et des enseignants s'occupant d'enfants handicapés. Des écoles spéciales accueillent une partie des enfants aveugles ou sourds-muets. Il existe également dans les écoles ordinaires des classes pilotes pour les enfants handicapés.

14. Répondant à la question 39 sur la formation des maîtres, Mme Tran Thi Thanh Thanh dit que le gouvernement réorganise actuellement le réseau des centres de formation des maîtres de façon à accroître le nombre des enseignants, surtout pour l'enseignement primaire, et à améliorer la qualité de l'enseignement. Par ailleurs, un nouveau système de rémunération des maîtres a été mis en place afin d'attirer vers l'enseignement des personnes douées. Des primes sont en outre versées aux enseignants qui acceptent de travailler dans les régions difficiles. Le gouvernement fait de son mieux pour améliorer la qualification des enseignants et les équipements éducatifs, notamment en augmentant le budget de l'éducation nationale. En outre, il met actuellement en place un fonds pour l'éducation et envisage de souscrire des emprunts auprès de pays étrangers.

15. En réponse à une question de Mgr Bambaren Gastelumendi, concernant les abandons scolaires dont le nombre est effectivement en augmentation, Mme Tran Thi Thanh Thanh indique que ceux-ci sont dus aux difficultés économiques auxquelles les familles sont confrontées ainsi qu'à la mauvaise qualité de l'enseignement et aux longues distances que doivent parfois parcourir les enfants qui habitent dans des régions isolées pour se rendre à l'école. Pour résoudre ce problème, les autorités vietnamiennes apportent

une aide financière aux familles en difficulté, et elles ont créé des écoles dans lesquelles les enfants peuvent recevoir un enseignement général tout en suivant une formation professionnelle, et tentent d'améliorer la qualité de l'enseignement.

16. Apportant quelques précisions sur les mesures prises pour garantir aux enfants rapatriés une réintégration sans heurt au sein de la société (question 40), Mme Tran Thi Thanh Thanh, relayée par sa délégation, souligne que ces enfants ne font l'objet d'aucune forme de discrimination et peuvent poursuivre leurs études ou leur formation professionnelle au même titre que n'importe quel autre Vietnamien. Les enfants âgés de moins de 16 ans dont les parents vivent au Viet Nam peuvent retourner dans le pays pour y poursuivre leurs études jusqu'à leur majorité. Les orphelins sont élevés dans des centres jusqu'à l'âge de 18 ans et leur éducation est, en partie, financée par des fonds internationaux. Quant aux enfants âgés de 16 à 18 ans, ils peuvent rentrer en toute sécurité au Viet Nam dans le cadre du programme de rapatriement volontaire.

17. S'agissant du travail des enfants (question 45), Mme Tran Thi Thanh Thanh précise que, conformément au décret de 1990 sur les contrats de travail, les enfants âgés de moins de 15 ans ne peuvent travailler sans l'autorisation de leurs parents ou de leur tuteur tandis que ceux qui sont âgés de 15 ans ou plus peuvent être embauchés, sauf pour des travaux pénibles, dangereux ou nocifs. L'emploi des enfants est soumis à un système d'inspection très strict.

18. M. KOLOSOV aimerait que la délégation vietnamienne précise à quel âge exactement est fixée la majorité. Il fait observer en effet que selon le paragraphe 63 du rapport du Viet Nam (CRC/C/3/Add.4), l'article premier de la loi sur la protection, le soin et l'éducation des enfants définit l'enfant comme étant tout citoyen âgé de moins de 16 ans; or, si on lit l'article en question, on ne trouve aucune référence à un âge particulier. Par ailleurs, dans ses réponses aux questions posées, la délégation vietnamienne a fait référence à plusieurs reprises aux enfants âgés de 16 à 18 ans. M. Kolosov fait observer que si les personnes de 16 à 18 ans sont appelées des enfants, elles doivent être protégées au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'âge de la majorité devrait donc être de 18 ans.

19. M. MOMBESHORA souhaiterait avoir davantage d'informations sur le paludisme qui, selon la délégation vietnamienne, est en augmentation et pose un grave problème dans le pays. Il voudrait connaître le nombre de cas de paludisme et le nombre de décès dus à cette maladie. Il aimerait savoir s'il s'agit d'une maladie endémique ou d'épidémies, quels sont les programmes mis en oeuvre pour lutter contre ce fléau et si une résistance aux traitements est observée.

20. En ce qui concerne la question de la malnutrition, M. Mombeshora se demande s'il ne s'agirait pas d'un problème de régime alimentaire et non d'un problème de disette.

21. Enfin, M. Mombeshora se demande pourquoi la question de l'allaitement préoccupe les autorités vietnamiennes alors que 96 % des mères allaitent leurs enfants jusqu'à trois mois et 93 % jusqu'à 6 mois. Serait-ce parce que ces pourcentages sont en diminution ou parce que l'on estime qu'ils devraient être de 100 % ?

22. Mme SANTOS PAIS croit comprendre que les jeunes de 14 à 16 ans qui ont commis un crime grave tel qu'un crime de haute trahison sont reconnus responsables de leurs actes sur le plan pénal et peuvent être condamnés à des peines de prison; or, les jeunes de 14 à 16 ans sont souvent manipulés et commettent des délits ou des crimes sans être réellement conscients des motifs et des conséquences de leurs actes. Elle se demande donc s'il ne faudrait pas plutôt encourager le système judiciaire à châtier les personnes qui manipulent les enfants et non ces derniers, qui sont en fait exploités et punis pour cela.

23. Mme Santos País constate que, si les peines infligées aux jeunes délinquants sont en général moins lourdes que pour les adultes, ils peuvent être condamnés à 20 ans de réclusion, et elle se demande si cela ne rend pas impossible toute réintégration dans la société. Elle aimerait savoir par ailleurs si les jeunes délinquants sont placés en détention préventive ou s'ils peuvent rester en liberté en attendant leur jugement, et s'ils bénéficient d'une assistance juridique. Elle se demande également si la condamnation à de longues peines d'emprisonnement ne répond pas au souci de juger les délits avec sévérité et de punir les coupables au détriment des possibilités de réintégration des jeunes délinquants dans la société. Enfin, se référant à l'article 40 de la Convention, Mme Santos País aimerait savoir quelles sont les garanties dont bénéficient les enfants suspectés ou accusés d'infraction à la loi pénale et en particulier s'ils jouissent de la présomption d'innocence, s'ils sont informés rapidement et directement des accusations portées contre eux, s'ils bénéficient d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée pour la préparation et la présentation de leur défense, si leur cause est entendue sans retard par une autorité compétente, indépendante et impartiale, s'ils peuvent être contraints de s'avouer coupables et si leur vie privée est pleinement respectée à tous les stades de la procédure.

24. M. GOMES DA COSTA, constatant que le système d'administration de la justice au Viet Nam est un système particulier, se demande si les autorités judiciaires vietnamiennes connaissent les normes internationales qui complètent les dispositions de la Convention concernant la justice et les mineurs, à savoir : l'ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs, les règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté et les principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile, et quelle est l'attitude des autorités à leur égard. Rappelant que le Viet Nam est membre de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), qui s'occupe, entre autres, des enfants utilisés par des adultes pour commettre des actes délictueux, M. Gomes da Costa se demande s'il ne faut pas ranger dans cette catégorie les enfants accusés d'espionnage ou de trahison.

25. M. HAMMARBERG aimerait lui aussi avoir davantage d'informations sur l'administration de la justice pour mineurs. Il fait observer en effet que c'est une question qui a été moins approfondie dans le rapport du Viet Nam et qu'il est important de mettre l'accent sur la situation des jeunes en difficulté car ils ont rarement droit à la parole dans la société. Constatant au paragraphe 229 du rapport qu'aucun criminel de moins de 18 ans n'a été

condamné à la prison à perpétuité ni à la peine capitale, M. Hammarberg se demande si cela veut dire que les enfants de 16 à 18 ans ne peuvent être condamnés à de telles peines, ou qu'ils peuvent l'être, mais qu'aucun crime n'a jusqu'ici justifié de telles condamnations. Dans le dernier cas, on peut se demander si cela ne serait pas contraire aux dispositions de la Convention.

26. Mme MASON aimerait savoir s'il existe des tribunaux pour enfants et des juges spécialisés dans la délinquance juvénile, et si les enfants qui font l'objet d'une procédure judiciaire bénéficient d'une assistance juridique et de l'aide de services sociaux qui veillent à leurs intérêts. Elle souhaiterait également savoir quelle est l'attitude du gouvernement face à la prostitution des enfants et à la pornographie utilisant des mineurs, et quelles sont les mesures prises dans ces domaines.

La séance est suspendue à 16 h 40; elle est reprise à 16 h 55.

27. Mme TRAN THI THANH THANH (Viet Nam), relayée par sa délégation, répondant aux questions posées à propos de la santé, indique que le paludisme affecte de nouveau depuis deux ans certaines régions du Viet Nam et tout particulièrement la partie sud. Le gouvernement fait de son mieux pour lutter contre cette maladie qui sévit à l'état endémique et qui a fait en neuf mois en 1992 plus de 500 morts dont environ un tiers d'enfants. Des équipes mobiles des services de santé ont été envoyées dans les zones affectées. Ces zones ont reçu une aide financière de l'Etat et bénéficieront d'allocations budgétaires accrues pour la fourniture de médicaments. Le paludisme étant en quelque sorte résistant aux médicaments existants, les autorités sanitaires vietnamiennes se sont efforcées de trouver un nouveau type de médicaments. Les médicaments sont disponibles en quantités à peu près suffisantes pour traiter les cas ordinaires mais font défaut pour traiter les cas graves. Les autorités manquent surtout de médicaments administrés par injection; ceux-ci ne couvrant que 6 % des besoins.

28. En ce qui concerne l'alimentation des nourrissons, la pratique de l'allaitement maternel est une tradition bien ancrée au Viet Nam. Des difficultés se posent cependant pour les femmes physiquement faibles. Le Viet Nam vient de conclure un accord dans ce domaine avec une organisation internationale, et le Ministère de la santé a publié des directives pour encourager l'allaitement maternel et dissuader les médias de publier des informations sur les produits de remplacement du lait maternel. Par ailleurs les hôpitaux ne sont pas autorisés à vendre librement du lait en poudre. Grâce à ces mesures le taux d'allaitement maternel devrait augmenter.

29. Mme Mason a posé une question sur la prostitution et la pornographie. Pour prévenir ces fléaux sociaux et empêcher leur extension, le gouvernement prend diverses mesures. Pour lutter contre la prostitution, les autorités s'efforcent de créer des emplois, lancent des écoles de formation professionnelle, punissent sévèrement les organisateurs de la prostitution, les proxénètes et les propriétaires d'établissements de prostitution et mènent parallèlement une action d'éducation parmi la population. Par ailleurs, le gouvernement a publié un certain nombre de textes et de règles contre

l'introduction de la pornographie. Les établissements soupçonnés de servir à dissimuler des activités pornographiques font l'objet d'inspections. Les personnes qui transportent ou détiennent des ouvrages pornographiques seront sévèrement punies. Le Viet Nam a besoin de temps pour régler ces problèmes et il est clair qu'il doit pour ce faire appliquer des mesures économiques.

30. M. HOANG PHUOC HIEP (Viet Nam), relayé par sa délégation, répondant à des questions posées par M. Kolosov, dit qu'au Viet Nam l'âge auquel on cesse légalement d'être un enfant et l'âge auquel on atteint la majorité ne coïncident pas. Par "enfant" on entend dans ce contexte aussi bien un enfant vietnamien qu'un enfant étranger vivant au Viet Nam. Quant à l'âge de la majorité, il est fixé à 18 ans. Les articles 57 à 67 du Code pénal disposent qu'aucune peine de prison à perpétuité ou peine de mort ne peut être prononcée à l'encontre de personnes âgées de moins de 18 ans. Le Code pénal contient par ailleurs de nombreuses dispositions visant à défendre les droits des personnes de moins de 18 ans. Il est sur le point d'être modifié en vue de son adaptation à l'évolution mondiale.

31. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à formuler leurs conclusions orales sur l'examen du rapport initial du Viet Nam.

32. M. HAMMARBERG rappelle que le Viet Nam a été le premier pays d'Asie et l'un des premiers pays du monde à avoir signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Il est aussi l'un des premiers à présenter un rapport au Comité. Le Comité se félicite de ce que le Viet Nam ait envoyé une délégation de haut niveau à sa session. M. Hammarberg remercie celle-ci d'avoir répondu de manière si détaillée aux nombreuses questions posées. Il est encourageant de noter tous les efforts faits par le Viet Nam pour faire des droits de l'enfant une réalité. A cet effet, le Viet Nam a notamment modifié sa Constitution pour y intégrer les droits de l'enfant, changé la structure administrative du pays et créé un Comité pour la protection et le soin de l'enfance chargé de veiller au respect des intérêts de l'enfant. Les nombreuses questions posées par le Comité sont le reflet de l'intérêt porté par ce dernier à l'avenir des enfants vietnamiens. Les préoccupations du Comité sont en fait dans une large mesure identiques aux préoccupations formulées dans le rapport du Viet Nam. A ce sujet, le Comité apprécie vivement l'esprit d'ouverture et l'esprit critique du Viet Nam reflétés dans le rapport, et dans les réponses aux questions.

33. Il serait important que le gouvernement fasse traduire la Convention dans les langues des minorités et qu'il envisage de publier son rapport au Viet Nam en y ajoutant les observations du Comité pour montrer comment les travaux se sont déroulés et le type de questions qui ont été posées. Ce sont des questions qui, dans une large mesure, vont dans le sens des préoccupations exprimées par la délégation quant aux décisions à prendre dans le cadre du système politique vietnamien. On peut penser que la croissance économique permettra de consacrer davantage de ressources à l'amélioration de la situation des enfants. Il est clair cependant que les réformes économiques spectaculaires engagées au Viet Nam ont déjà créé dans certaines parties du pays, mais surtout dans les grandes villes, des problèmes sociaux tels que l'accroissement de la criminalité, la prostitution et le phénomène des enfants des rues par exemple. Les membres du Comité s'accordent donc à penser qu'il faudrait insister encore davantage sur les mesures à prendre pour éviter que

les enfants ne soient victimes des réformes économiques. De l'avis du Comité, il serait très important que le Viet Nam, comme il en a évoqué la possibilité dans son rapport, fasse une enquête nationale sur le problème des 50 000 enfants des rues pour estimer l'ampleur et les racines du problème ainsi que les solutions possibles.

34. Le rapport du Viet Nam fait état de problèmes pour la collecte des données, les travaux de recherche et l'évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Convention. Le Comité espère que le Viet Nam pourra bénéficier de la coopération de l'ONU, de l'UNICEF ou d'autres gouvernements dans ce domaine.

35. Enfin, il n'a pas été possible, faute de temps, d'examiner en détail la question de la justice pour les mineurs. Le Comité souhaiterait recevoir des informations complémentaires à ce sujet, si possible avant la réunion du groupe de travail de présession, qui aura lieu en juin 1993.

36. M. GOMES DA COSTA se félicite de l'intérêt que le Gouvernement vietnamien manifeste à l'égard des droits de l'enfant. En effet, le Viet Nam a été le premier pays d'Asie et le deuxième du monde à ratifier la Convention sans aucune réserve. Il a présenté son rapport dans les délais voulus et entrepris tous les efforts nécessaires pour faire connaître la Convention à sa population au moyen de publications spécialisées. M. Gomes da Costa note également avec satisfaction que le comportement des fonctionnaires vietnamiens à l'égard des enfants a changé dans tous les domaines de l'administration publique et il salue avec espoir la réforme prévue de la législation relative aux enfants en conflit avec la loi. Enfin, M. Gomes da Costa dit que le peuple vietnamien est connu dans le monde pour son courage devant les difficultés et il espère que la décennie des années 90 sera favorable aux enfants vietnamiens malgré toutes les difficultés d'ordre économique et structurel que traverse le pays.

37. Mme SANTOS PAIS remercie la délégation vietnamienne de toutes les informations qu'elle a fournies au Comité et qui montrent l'intérêt qu'elle porte à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Mme Santos País partage les idées exprimées par M. Hammarberg et son souhait est que le gouvernement vietnamien prenne toutes les mesures voulues pour que la période de transition économique que son pays traverse ne soit pas préjudiciable aux enfants. Dans ce contexte, elle relève trois sujets de préoccupation. Premièrement, elle se dit soucieuse de la réalité de la torture dans les centres de détention des jeunes et souhaiterait que l'indépendance des personnes chargées de l'inspection des centres de détention soit assurée et que les enfants aient la possibilité de soumettre des plaintes auprès d'instances indépendantes et impartiales. Deuxièmement, Mme Santos País tient à souligner que, conformément à l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant ne doit être qu'une mesure de dernier ressort, d'une durée aussi brève que possible. Les longues périodes de détention mentionnées par la délégation vietnamienne ne sont pas conformes à l'esprit de la Convention. De plus, il ne faut pas oublier que les enfants qui deviennent adultes dans les prisons perdent tout espoir d'assumer un rôle constructif au sein de la société. Troisièmement, le Viet Nam devrait accorder une importance accrue à des solutions de remplacement, c'est-à-dire à des programmes d'éducation non

répressifs destinés à éduquer les délinquants et à renforcer leur capacité et leur désir d'être réintégrés dans la société, conformément à l'article 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les dispositions de cet article constituent un ensemble de règles minima dont le Viet Nam devrait tenir compte dans sa révision du Code pénal. Par ailleurs, Mme Santos Païs note avec satisfaction que des cours de formation sont prévus à l'intention des juristes et des responsables de l'application des lois pour leur permettre de mieux comprendre l'esprit de la Convention. Enfin, elle note l'ouverture d'esprit dont la délégation vietnamienne a fait preuve tout au long des séances de travail.

38. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI remercie la délégation vietnamienne des précieuses informations qu'elle a fournies dans son rapport et qui témoignent des bonnes intentions que le Gouvernement vietnamien manifeste à l'égard des enfants, sur le plan des valeurs culturelles, familiales et religieuses. Il note toutefois l'existence de nombreux obstacles dus à la reconstruction (Doi Moi) et au passage de la société vietnamienne d'une société de type traditionnel à une société moderne. Mgr Bambaren Gastelumendi espère qu'au cours de cette transition politique, économique et sociale, le gouvernement veillera toujours à mettre au premier plan l'intérêt supérieur de l'enfant en accordant une plus grande responsabilité à la société tout entière.

39. Mme MASON reconnaît elle aussi la volonté du Gouvernement vietnamien d'honorer les obligations qu'il a contractées à l'égard des enfants en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant. De nombreux problèmes restent toutefois à résoudre. Mme Mason mentionne la question de la responsabilité juridique et se dit préoccupée, comme tous les autres membres du Comité, de la durée très longue des peines que des jeunes doivent purger (jusqu'à 20 ans). La discrimination existe toujours au Viet Nam mais des signes de changement encourageants apparaissent. Mme Mason déplore toutefois que l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui stipule que l'enfant capable de discernement doit avoir le droit d'exprimer librement son opinion, n'est guère appliqué, surtout à l'égard des enfants des régions; elle préconise, outre les changements d'ordre législatif, l'instauration de contacts plus directs avec les populations de ces régions. Mme Mason exprime aussi son inquiétude au sujet du système de la justice des mineurs. Les questions relatives à la pornographie, à la prostitution des enfants et à la toxicomanie doivent elles aussi bénéficier d'une attention accrue. Toutefois, Mme Mason conclut sur une note positive et exhorte le peuple vietnamien à demeurer fidèle à son attitude traditionnelle à l'égard de la famille. Comme l'a dit le président Ho Chi Minh, "Plante des arbres pour récolter dans 10 ans, mais pour récolter dans 100 ans cultive le peuple".

40. M. KOLOSOV note avec satisfaction que le Gouvernement vietnamien prend au sérieux les problèmes de l'enfance au Viet Nam et s'efforce de résoudre les difficultés existantes. Il constate toutefois que ce gouvernement n'utilise pas au mieux toutes les possibilités qui lui sont offertes. Sur le plan législatif, par exemple, de nouvelles lois s'imposent, qui tiennent compte des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, mais elles doivent être mises en pratique dans tout le pays. En effet, M. Kolosov note avec inquiétude que pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans il y a un vide dans la législation; il estime que le Ministère de la justice devrait remédier à cette lacune. Il serait bon que le Gouvernement vietnamien s'attache à résoudre les problèmes de discrimination, entre autres, à l'égard des minorités ethniques,

et à combattre la notion de "privilèges", si répandue dans les sociétés socialistes et qui constitue, selon lui, une violation flagrante du principe de non-discrimination. Enfin, il invite l'organisation des pionniers, qui est très puissante dans tout le pays, à jouer un rôle plus actif dans la diffusion d'informations sur la Convention relative aux droits de l'enfant. M. Kolosov comprend que le Viet Nam traverse une période très difficile, mais il estime que des efforts supplémentaires doivent être entrepris dans de telles périodes pour améliorer la condition de l'enfant.

41. La PRESIDENTE demande à la délégation vietnamienne si elle souhaite prendre la parole après les conclusions orales des membres du Comité.

42. Mme TRAN THI THANH THANH dit que c'est la première fois que la délégation vietnamienne se rend à Genève pour faire un rapport sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les trois séances de travail ont été très instructives et la délégation vietnamienne tient à exprimer ses sincères remerciements aux membres du Comité pour leur attitude constructive et surtout pour leur compréhension à l'égard du peuple vietnamien. En effet, le peuple vietnamien connaît de graves difficultés économiques, mais reste déterminé à agir dans l'intérêt des enfants. La délégation vietnamienne accueille avec satisfaction toutes les propositions concrètes suggérées par le Comité pour le bien des enfants.

43. La PRESIDENTE se joint aux autres membres du Comité pour remercier le Gouvernement vietnamien d'avoir envoyé une délégation de haut niveau, ce qui a permis au Comité de mieux comprendre tout l'intérêt que le Viet Nam porte aux droits des enfants. Le Comité espère que le Gouvernement vietnamien donnera prochainement certaines réponses demandées, notamment sur la question de la justice des mineurs, et que, dans cinq ans, son deuxième rapport présenté en vertu de l'application de l'article 44 de la Convention contiendra tous les renseignements souhaitables.

La séance est levée à 18 h 5.

---